

**La gendarmerie peine à payer ses loyers, son essence ou à renouveler son parc automobile, a affirmé récemment son directeur général Denis Favier devant la commission de la Défense à l'Assemblée, demandant de l'aide face à cette « situation difficile ».**



Crédit photo : Stéphane Gaudin / THEATRUM BELLI

« Depuis plusieurs années, la gendarmerie connaît une profonde mutation au cours de laquelle elle a su préserver ses valeurs de cohésion et d'esprit de corps », a déclaré le général Favier lors de son audition le 16 octobre dans le cadre du projet de loi de finances 2014, selon le compte-rendu officiel.

Mais « si elle a su conserver ce qui fait son essence », dit le directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN), elle « présente aussi des fragilités qu'il faut mesurer avec lucidité ». Il a évoqué « une période de 10 ans de réformes » sur fond d'« impératif de réduction des dépenses ».

« La gendarmerie a atteint un seuil », tranche-t-il ensuite. « En matière de personnel, elle a été malmenée par la RGPP (révision générale des politiques publiques du précédent gouvernement), avec une baisse de 6700 effectifs entre 2008 et 2012« . « Cette situation a cessé », selon lui, et « une hausse du plafond d'emploi commence désormais à compenser ces pertes« , mais pour ce qui est des moyens, poursuit le DGGN, les indicateurs sont au rouge.

La « capacité à renouveler les équipements a été réduite de moitié depuis 2007 », dit le général, et ces « difficultés sont amplifiées par les divers 'gels' et 'surgels' en cours d'année (2013), qui remettent en cause la capacité à soutenir l'action ». « Nous sommes dans une situation difficile », admet-il, indiquant qu'« aucune commande de véhicules n'a pu être passée » ni d'ordinateurs.

Difficulté aussi « pour assurer les paiements (...) incontournables » comme « les dépenses d'énergie pour lesquelles il manque aujourd'hui 16 millions d'euros. »

« Pour continuer d'assurer le bon fonctionnement des unités, je serai conduit à reporter le paiement des loyers (NDR, de leurs locaux) aux collectivités locales ».